



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 115

OBJET : Forum des associations Océanis

Samedi 2 septembre 2023

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants et L2215-4.

Vu Le Code de la Voirie Routière.

Vu Le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3; L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatif à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R 417 -10 II, 10 relatif à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Vu la demande faite par le Service Animation du Territoire de la Ville de Ploemeur.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : les services municipaux sont autorisés à occuper le domaine public, lors du forum des associations, organisé au centre culturel et de loisirs Océanis, le samedi 2 septembre 2023.

Article 2 : le demandeur est autorisé à installer un chapiteau à l'arrière de la salle de spectacles (côté cuisine). Les portes de sorties de secours devront être libres d'accès. La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ledit parking du jeudi 31 août 2023 à 8h00 au lundi 4 septembre 2023 à 17h00.

Article 3 : le demandeur est autorisé à installer des stands sur le parking situé devant l'esplanade André Téhéry. La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ledit parking du jeudi 31 août 2023 à 8h00 au lundi 4 septembre 2023 à 17h00.

Article 4 : Quatre places de stationnement situées dans l'allée latérale du parking du centre Océanis seront réservées au dépôt d'un caisson de 30 m³ afin d'y stocker du matériel du jeudi 31 Août 2022 à 8h00 au lundi 4 septembre 2023 à 17h00.

Article 5 : des places de stationnement PMR seront temporairement créées de la manière suivante :

- Deux sur le parking face à la cafétéria Ty Break (allée latérale du parking).
- Quatre sur le parking situé devant les bureaux des services « sports - programmation culturelle ».

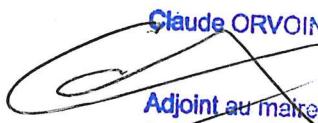
Article 6 : la circulation sera interdite sur la rue traversière reliant le boulevard François Mitterrand à la rue St Exupéry le samedi 2 septembre 2023 de 7h00 à 22h00.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques municipaux.

Article 8 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

18 JUIL. 2023


Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex